



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2120

Lancement de l'opération n° 58003001 « Requalification de l'avenue des Frères Lumière » et affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00012 - Approbation du programme et du principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Métropole de Lyon pour les travaux relevant des domaines de compétence de la Ville

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. LUNGENSTRASS Valentin

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2120 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 58003001 « REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES FRERES LUMIERE » ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-1, PROGRAMME 00012 - APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PRINCIPE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA METROPOLE DE LYON POUR LES TRAVAUX RELEVANT DES DOMAINES DE COMPETENCE DE LA VILLE (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Aménagements espaces publics CTMO, PUP, ZAC ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagement espaces verts 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00012.

## **I- Contexte**

Pour la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, le projet de requalification de l'avenue des Frères Lumière est une opération d'espace public emblématique du mandat 2020-2026.

Cette avenue, ancienne route royale devenue Grande rue de Monplaisir, puis avenue des Frères Lumière, est l'axe principal du quartier. Artère très commerçante et très fréquentée du 8<sup>ème</sup> arrondissement, cette avenue ne constitue pas un espace public de qualité à la hauteur des usages qui s'y déroulent : circulation automobile très présente, cheminements piétons peu confortables sur certaines portions, itinéraires cyclables présents et continus mais peu sécurisés, livraisons des commerces qui impactent les autres usages, absence totale de végétation et donc de fraîcheur, etc.

Dans ce cadre, l'enjeu principal consiste à redonner à l'avenue son caractère d'espace public majeur du quartier, favorable aux mobilités actives et offrant un paysage végétal généreux.

La rue du Premier Film est une rue parallèle à l'avenue des Frères Lumière ; elle présente un caractère historique fort. La section Est de la rue a été fermée à la circulation il y a quelques années, apaisant l'espace situé entre l'Institut Lumière et l'école maternelle et primaire Lumière. Cependant, aucun aménagement n'est venu accompagner cette piétonisation qui est amenée à se pérenniser. Dans ce cadre, il est souhaité une requalification de la section de la rue du Premier Film, entre la rue du Docteur Gélibert et la place Ambroise Courtois, en lien avec son nouveau fonctionnement.

Enfin, la chaussée ouest de la place Ambroise Courtois présente également des potentialités d'amélioration. Cette voirie, qui relie l'avenue des Frères Lumière au cours Albert Thomas, est une voirie large qui fragmente l'espace et crée une coupure entre la place piétonne et la rue du Premier Film et ne constitue pas un axe propice aux mobilités actives dans la continuité de la rue Antoine Lumière au sud et de la rue du Docteur Rebatel au nord.

La place Ambroise Courtois elle-même n'est pas amenée à être requalifiée car elle présente un aménagement en cohérence avec les usages et les nombreuses activités qu'elle accueille tout au long de l'année. Cependant, en lien avec la présente opération, un projet de replantation d'arbres est prévu sur la place, afin de remplacer les platanes qui avaient dû être abattus suite à une infection par le chancre du platane.

Compte tenu de l'impact de ce projet global sur les usagers du quartier, qu'ils soient riverains, commerçants, visiteurs ou travailleurs, une concertation préalable, au titre du code de l'urbanisme, a été organisée au 1<sup>er</sup> semestre 2022 afin de recueillir l'avis des citoyens sur leurs attendus relatifs au réaménagement de cet axe.

## **II- Enjeux et objectifs**

Quatre enjeux principaux ont été identifiés, se déclinant en plusieurs objectifs :

- apaiser l'avenue des Frères Lumière sur sa section comprise entre la rue Louis Juvet et la place Ambroise Courtois :
  - o réduire la circulation ;
  - o élargir les trottoirs ;
  - o faciliter la cyclabilité de l'avenue, notamment en pratique familiale.
- végétaliser le secteur :
  - o apporter un maximum de végétation sur l'avenue des Frères Lumière sur sa section comprise entre la rue Louis Juvet et la place Ambroise Courtois : arbres et bandes plantées ;
  - o replanter la place Ambroise Courtois suite aux abattages des dernières années (chancre du platane).
- pérenniser la piétonisation de la rue du Premier Film et recréer un véritable parvis au lycée professionnel du Premier Film ;
- intégrer les usages et équipements existants : nombreux commerces et marché, Institut Lumière, Maison de la jeunesse et de la culture (MJC), groupes scolaires, etc.

## **III- Périmètre**

Le périmètre de l'opération s'étend sur les axes suivants :

- l'avenue des Frères Lumière entre la rue Louis Juvet et la place Ambroise Courtois, de façade à façade ;
- la chaussée ouest de la place Ambroise Courtois ;
- la rue du Premier Film entre la rue Gélibert et la place Ambroise Courtois ;
- la place Ambroise Courtois, en lien avec les replantations d'arbres uniquement.

## **IV- Calendrier**

La concertation a été ouverte par la délibération du Conseil métropolitain n° 2021-12-4634 du 24 janvier 2022 en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 14 mars au 14 mai 2022 selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, ainsi qu'à l'hôtel de la Métropole de Lyon, sur le site Internet de la Métropole, ainsi que sur la plateforme numérique de concertation [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) de la Métropole ;
- une réunion publique, réunissant environ 450 personnes a été organisée le 29 mars 2022 ;
- des ateliers et des groupes de discussion.

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera désignée à l'automne 2022. Les études de conception et la réalisation des procédures administratives sont programmées en 2023 pour une consultation des entreprises et un démarrage des travaux fin 2024.

#### **V- Programme du projet**

Les éléments saillants, issus du bilan de concertation, venant alimenter le programme d'aménagement sont les suivants :

- piétons : agrandissement des trottoirs, confort piéton à améliorer via des plateaux, des trottoirs filants et un dégagement des espaces ;
- vélos : une sécurité à retrouver en dissociant si nécessaire les cyclistes du reste de la circulation ;
- circulation automobile : un maintien de la circulation à prévoir mais des études à mener pour travailler des solutions permettant une baisse des flux et la mise en œuvre de piétonisations événementielles ;
- stationnements : la conservation uniquement de places pour les livraisons et les personnes à mobilité réduite, en lien avec les équipements et les commerces ;
- végétalisation : des plantations sur l'avenue côté nord, en regardant la possibilité d'une seconde rangée d'arbres et la mise en œuvre de bandes plantées ;
- rue du Premier Film : étude de la faisabilité et de l'opportunité de modifications d'accès au parking ;
- rive ouest de la place Courtois : la suppression du stationnement et une meilleure connexion entre la place et les façades ouest.

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée pour la totalité de l'opération est de 5 millions d'euros TTC dont 4,3 millions d'euros affectés aux travaux.

#### **VI- Principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole de Lyon et le lancement d'une opération individualisée**

Le projet de requalification de l'avenue des Frères Lumière relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques ;

- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'arrosage, d'éclairage public et de vidéoprotection ;

Compte tenu des liens existant entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, les dépenses ne pouvant être précisément définies, seuls le principe et la répartition de la prise en charge des compétences peuvent être approuvés.

La Ville de Lyon transfèrera sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole dans les domaines de compétence suivants :

- les espaces verts et l'arrosage automatique ;
- l'éclairage des espaces publics (y compris les travaux électriques) ;
- le génie civil de la vidéoprotection.

Le programme de travaux correspondant à ces domaines de compétence, et leur montant, seront définis précisément suite à l'engagement des prestations de maîtrise d'œuvre. Ils feront l'objet d'une Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) qui sera approuvée lors d'une délibération ultérieure. Afin d'engager le projet, il est proposé de réserver une enveloppe prévisionnelle de participation de la Ville de 800 000 euros. Cette enveloppe sera réajustée en fonction du projet précisé par les études de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé sur la base de ces éléments :

- d'approuver le programme général du projet ;
- d'approuver le principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour les travaux relevant des champs de compétence de la Ville ;
- d'autoriser le lancement de l'opération n° 58003001 «Requalification de l'Avenue des Frères Lumière» estimée à 800 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

## **DELIBERE**

- 1- Le programme du projet pour la « requalification de l’Avenue des Frères Lumière » est approuvé.
- 2- Le principe d’un transfert de maîtrise d’ouvrage à la Métropole pour les travaux relevant des champs de compétence de la Ville est approuvé.
- 3- Le lancement de l’opération n° 58003001 «requalification de l’Avenue des Frères Lumière » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d’une partie de l’autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00012.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d’équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon –programme 00012, AP n° 2021-1, opération n° 58003001 et imputées au chapitre 23 – fonction 515, selon la décomposition de l’échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :
  - 2024 : 320 000 €;
  - 2025 : 320 000 €;
  - 2026 : 160 000 €
- 5- M. le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET